

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision M2E-ND n° 183 du 2 avril 2013 portant délégation de signature
du directeur du département M2E aux agents de l'unité opérationnelle Sud**

NOR : TRAT1315200S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département M2E,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-06 consentie le 20 janvier 2010 au directeur du département M2E par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Claire LEMOIS, directrice de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud dudit département :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 € ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions :
 - notamment, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci ; et
 - les ordres de livraison de service d'un montant égal ou inférieur à 400 000 €.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité opérationnelle Sud, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LEMOIS, directrice de l'unité opérationnelle Sud, de donner délégation à l'effet de signer, en son nom, tous les actes visés aux articles 1.2 à 1.7 pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud à M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud.

Article 3

De donner délégation à la personne suivante : M. Marco BOLLETTA, délégué du directeur de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 4

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Jean-Charles BOIDIN, responsable des centres de maintenance Italie et Rennes ;
M. Wilfried ATTYE, adjoint au responsable du centre de maintenance Italie ;
M. Julien PINCEMAILLE, adjoint au responsable du centre de maintenance Rennes ;
M. Arnaud RIEMENSCHNEIDER, responsable des centres de maintenance Bourg-la-Reine, Charenton et Necker 2 ;
M. Nicolas GILLIUME, adjoint au responsable des centres de maintenance Bourg-la-Reine, Charenton et Necker 2 ;
M. Frédéric PROST, responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie ;
M. Fabien GISLARD, adjoint au responsable de l'atelier péage du centre de maintenance Italie ;
M. Laurent DIQUELOU, responsable de l'entité ECAP (équipe centres bus ateliers et poste de commandement de ligne) de Belliard,
à l'effet de signer, en son nom, les actes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud :

- les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 30 000 € ;
- les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 5

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Lionel LECLAND, chargé d'exploitation logistique Italie ;
M. Christophe HUYSMANS, chargé d'exploitation logistique Rennes ;
M. Nicolas DI MASCIIO, chargé d'exploitation logistique Bourg-la-Reine, Charenton et Necker 2 ;
M. Alexandre CAMPO, chargé d'exploitation logistique Italie (péage),
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 30 000 €.

Article 6

De donner délégation à la personne suivante : Mme Carole BOVY, responsable ressources humaines de l'unité opérationnelle Sud, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle Sud : les ordres de livraison et de service d'un montant égal ou inférieur à 10 000 €.

Article 7

La présente délégation de signature M2E ND 183 du 2 avril 2013 annule et remplace la délégation de signature M2E ND 174 du 7 février 2013.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2013.

Le directeur du département M2E,
O. DUTHUIT